



MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

RÈGLEMENT INTERIEUR

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1- La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2- Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour répondre à leurs questions ou les aider à utiliser les ressources proposées.

Article 3- L'accès à la médiathèque et à son catalogue www.mediagers.fr sont libres.

Article 4- La médiathèque propose une offre diversifiée:

- Une collection pour adultes (livres, livres audio, CD, DVD).
- Une collection pour la jeunesse (livres, livres audio, CD, DVD).
- Un ordinateur public et une imprimante.
- Des activités culturelles: expositions, rencontres d'auteur, spectacles, conférences, lectures, ateliers...

Article 5- Information sur le droit d'accès aux données personnelles :

La médiathèque municipale de l'Isle-Jourdain, intégrée au réseau informatique départemental des bibliothèques du Gers, dispose d'un logiciel destiné à gérer plus facilement les prêts de documents aux usagers. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage exclusif du personnel de la médiathèque et ne peuvent être communiquées à l'extérieur.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004 par la loi sur la protection des données personnelles, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au :

Conseil général du Gers
Hôtel du Département
DSTIC- Correspondant Informatique et libertés
81 Route de Pessan
BP 20569
32022 AUCH Cedex 09

II – INSCRIPTIONS

Article 6 - Pour s'inscrire à la médiathèque l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile et payer une cotisation annuelle (non remboursable) dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur. L'abonnement est valable un an à compter de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. En cas de perte ou de vol de la carte, l'adhérent doit en informer la médiathèque. Le remplacement de la carte est payant : son montant est fixé par délibération du conseil municipal.

Article 7 - Les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans doivent pour s'inscrire être en présence d'un parent ou d'un tuteur.

III - PRET

Article 8 - Le prêt à domicile n'est autorisé qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur et ne pourra s'effectuer que sur présentation de la carte d'adhésion.

Article 9 - La majeure partie des documents de la médiathèque peuvent être prêtés à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; Ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions le prêt à domicile pourra être consenti sur autorisation des bibliothécaires. Les magazines et les journaux sont exclus du prêt.

Article 10 - L'utilisateur peut emprunter sur sa carte trois livres et deux CD pour une durée d'un mois ainsi qu'un DVD pour une durée d'une semaine. Les documents pour les adultes devront être empruntés sur les cartes adultes et les documents pour les enfants sur les cartes enfants.

Article 11- Les usagers inscrits peuvent demander à l'accueil la réservation de documents empruntés, non disponibles en rayon, ou disponibles à la Médiathèque Départementale du Gers située à Auch. Ils peuvent également réserver des documents appartenant à la médiathèque municipale sur le site mediagers. Ils ont droit à 2 documents dont 1 nouveauté. Dès que le document réservé est disponible, l'adhérent est prévenu par téléphone : il a ensuite 10 jours pour venir emprunter le document. Au terme de ce délai, la réservation sera annulée.

Article 12- Les adhérents peuvent prolonger une seule fois le prêt de livres et de CD de 2 semaines supplémentaires et le prêt de DVD de 1 semaine supplémentaire sous conditions :

- Si le document n'est pas réservé par un autre adhérent.
- Si le document n'est pas une nouveauté.

Article 13 - Un prêt spécial touriste est accordé aux vacanciers de la commune, sous réserve de présenter une pièce d'identité, un justificatif de location. Il permet d'emprunter 3 livres et/ou 2 CD, les DVD sont exclus du prêt. Le montant de la caution et de la cotisation est fixé par délibération du conseil municipal.

Article 14 - L'adhérent s'engage à ne pas prêter à un tiers les documents empruntés.

Article 15 - Les CD et DVD ne peuvent être empruntés que pour un usage privé dans le cercle de la famille. Toute consultation, même individuelle, en dehors du domicile privé est strictement interdite. Ceci exclut le prêt aux écoles et aux associations. Toute copie est formellement interdite. Concernant les CD, l'audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musicale (SACEM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Tout élément perdu ou détérioré devra être remplacé par des documents dûment autorisés au prêt.

Article 16- Informatique.

L'accès à l'ordinateur public est gratuit et accessible à tous sur présentation de sa carte d'adhérent ou d'une pièce d'identité. Il est limité à 1 heure par jour. Les impressions sont quant à elles soumises à une tarification fixée par délibération du conseil municipal.

L'accès au poste informatique public est autorisé pour :

- Effectuer des recherches documentaires.
- Consulter le catalogue de la médiathèque sur www.mediagers.fr

Il est interdit:

- De consulter des sites faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales et de discriminations. Les sites pédophiles ou à caractère pornographique sont également interdits.
- D'utiliser une clé USB.
- D'aller sur les réseaux sociaux.
- D'effectuer des achats en ligne.

Article 17 - Compte tenu de leurs missions, notamment le développement de l'apprentissage de la lecture et des connaissances, l'accès à la culture pour tous, certains organismes lislois, dans le cadre de leurs activités, bénéficient d'une adhésion à titre collectif. La liste des organismes concernés et les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. L'application du règlement reste sous la responsabilité de leurs représentants. Lors du prêt de livres, consenti aux écoles de L'Isle-Jourdain, les professeurs doivent se déplacer à la médiathèque avec leurs élèves.

IV – RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 18- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (courrier de rappel, suspension provisoire du droit de prêt proportionnelle au temps de retard...).

Article 19- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit prévenir la médiathèque. Le personnel transmettra les références du document pour son remplacement à l'identique si celui-ci est toujours disponible à la vente, ou communiquera un titre de prix équivalent pour son remplacement. En cas de détérioration répétée, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon définitive. L'emprunteur ne doit en aucun cas réparer lui-même un document dégradé, il doit le signaler au personnel de la médiathèque qui se chargera de la réparation.

Article 20- Règles de bon usage.

- Les bâtiments, les collections et les équipements sont des biens collectifs que tous les usagers sont invités à respecter. La mairie de L'Isle-Jourdain se réserve le droit d'agir pour obtenir le remboursement de tout dommage et de poursuivre devant le tribunal compétent tout acte de vol ou de vandalisme.
- Les usagers et les visiteurs sont tenus de respecter la propreté et le calme à l'intérieur des locaux.
- Un comportement respectueux et courtois est attendu de tous, que ce soit entre les usagers ou envers le personnel.
- Il est interdit de fumer, manger, boire et utiliser un téléphone portable dans les locaux de la médiathèque. Les boissons et la nourriture ne seront autorisées que dans le cadre des animations expressément organisées par les bibliothécaires.
- Pour des raisons de sécurité, les cabas, sacs à dos et cartables sont interdits à l'étage. Ils devront être déposés à l'accueil.
- Les animaux sont interdits à l'intérieur sauf les chiens guides pour les personnes handicapées.

Article 21 - Il est impératif que les enfants de moins de sept ans soient accompagnés. Les enfants non accompagnés ne sont pas sous la responsabilité du personnel de la médiathèque.

Article 22 - La médiathèque dégage sa responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objet personnels appartenant au public.

V- APPLICATION DU REGLEMENT

Article 23- Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Article 24 - Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Article 25 – Les utilisateurs du service pourront s'adresser au Tribunal compétent pour régler tous litiges.

Fait à l'Isle Jourdain, le 18/12/2017

LE MAIRE – Francis IDRAC